



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD92**

N° Spécial

16 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 16 Février 2021

SOMMAIRE

Décisions	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DD92 2021-576	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	4
DD92 2021-577	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	7
DD92 2021-578	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	10
DD92 2021-579	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	13
DD92 2021-580	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	16
DD92 2021-581	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	19

Décisions	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DD92 2021-582	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	22
DD92 2021-583	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	25
DD92 2021-584	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	28
DD92 2021-585	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	31
DD92 2021-586	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	34
DD92 2021-587	15.01.2021	Décision autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients	37

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/576

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre d'Asnières-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

VU La demande du médecin du centre

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

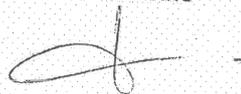
DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination d'Asnières-sur-Seine Espace Delage 27 rue de la Concorde 92 600 Asnières	Docteur Philippe GARRIGUES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/577

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Boulogne-Billancourt en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

VU La demande du médecin du centre

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Boulogne-Billancourt Gymnase Denfert Rochereau 42 rue Denfert Rochereau 92 100 Boulogne Billancourt	Dr Claude ROCHER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/578

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Clamart en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Clamart Salle des fêtes Hunebelle place Jules Hunebelle 92140 Clamart	Docteur Nathalie LEBON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/579

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Châtenay-Malabry en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

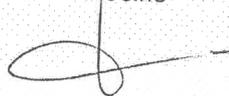
DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Châtenay-Malabry Centre omnisport Pierre Bérégovoy 160 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay Malabry	Docteur Catherine MARCHAND-LUNET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/580

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Clichy-la-Garenne en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

VU La demande du médecin du centre

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Clichy-la-Garenne Salle Heidenheil et Southwark 6 place du marché 92110 Clichy la Garenne	Docteur François MORVAN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/581

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Courbevoie en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine


Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Courbevoie Stade Jean-Pierre Rives 91 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie	Docteur Josyane DELOFFRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/582

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Garches en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Garches Médiathèque Jacques GAUTHIER 86 Grande Rue, 92380 Garches	Dr Richard BERTRANDON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/583

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre d'Issy-les-Moulineaux/Vanves en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination d'Issy-les-Moulineaux/ Vanves Halle Christiane Guillaume 2 rue du bateau Lavoir 92130 Issy les Moulineaux	Docteur Sabrina MA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/584

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de La Garenne-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU** La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

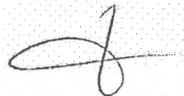
DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de La Garenne-Colombes Salle d'expositions de la Médiathèque 20/22 rue de Chateaudun 92035 La Garenne Colombes	Dr Xavier PINTA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/585

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Neuilly-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;
- VU La demande du médecin du centre
- CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

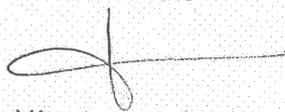
DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Neuilly-sur-Seine Théâtre des Sablons 60/70 avenue du Roule 92200 Neuilly sur Seine	Dr Claire de WITASSE-THEZY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/586

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Rueil-Malmaison en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

VU La demande du médecin du centre

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

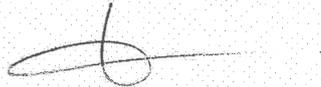
DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Rueil-Malmaison Maison de l'Europe 312 avenue Napoléon Bonaparte 92500 Rueil-Malmaison	Dr Jean-Luc LEYMARIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DD92-2021/587

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;

VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU L'arrêté n°2020-35 du 30/12/2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU La décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 13/1/2021 désignant le Centre de Suresnes en tant que centre de vaccination contre la Covid 19;

VU La demande du médecin du centre

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

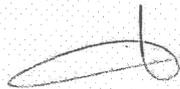
DECIDE

- ARTICLE 1 : Le(s) médecin(s) du centre de vaccination nommément désigné(s) dans l'annexe au présent arrêté est (sont) autorisé(s) à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est(sont) rattaché(s), la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins aux patients en vue de leurs administrations.
- ARTICLE 2 : Cette/ces autorisations est/sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la COVID-19.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de missions transverses
de la délégation départementale des
Hauts-de-Seine



Véronique DUGAY

ANNEXE

Centre de vaccination (nom et adresse)	Identité du médecin autorisé
Centre de vaccination de Suresnes Salle des fêtes à proximité de l'Hôpital Foch et du Centre Médical Municipal 2 rue CARNOT 92150 SURESNES	Dr KOWALSKI Clotilde

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>